

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n°044/2024**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Rue de Cornouaille – Rue des Promenades – Rue du Clos Fleuri – Rue de la Sucrierie –**  
**Rue de la Gare – Rue de Penthièvre – Rue de Quintin**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 29/01/2024 formulée par **l'entreprise AXIONE – 8 Rue du Boisillon - 22950 TREGUEUX**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux d'installation de la fibre optique, à Châtelaudren-Plouagat**,  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la création du réseau de la fibre optique **à partir du Mardi 12 mars 2024 (durée 90 jours)**. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement des travaux.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise AXIONE sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise AXIONE.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 23/02/2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

